



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUILLET 2020**

Le vingt-sept juillet deux mille vingt, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le vingt juillet deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Étaient présents : 23

LA FERTÉ-IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Gérard GATESOUBE, délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN, déléguées titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Madame Annie GUYADER, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Monsieur Arnaud CHENEL, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Daniel RUZÉ, Monsieur Christophe MATHO (18h04), Madame Isabelle BAHAIN (18h11), délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Monsieur Marc BEAUJEAN, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Madame Geneviève HÉDAL, pouvoir à Monsieur AVRIL

Madame Laurence CATHELIN, pouvoir à Monsieur LEROY

Monsieur Christian DAMAY, pouvoir à Monsieur DEZELU

Monsieur Julien DUFRAINE, pouvoir à Madame BOUVY-TESTARD

Absents sans pouvoirs : 0

Monsieur BRUNET, fonctionnaire territorial assiste à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 JUIN ET 11 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2020 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec les ajouts suivants en jaune :

- page 13 : « Madame GASSELIN pense qu'il pourra peut-être avoir plus d'assouplissement avec les annonces du **Président de la République** de dimanche. »,
- page 13 : « Madame GASSELIN estime qu'il serait bien qu'un point soit fait sur ce protocole car le sujet a été évoqué au bureau et l'ouverture décidée par le **Président de la CCSR** ... ».

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2020-42

Monsieur le Président, rappelle que selon les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT : « Le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *D'ACCORDER au Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières toutes les attributions de l'organe délibérant sauf celles des alinéas 1 à 7 précisées dans l'article L.5211-10 du CGCT ;*
- *DE FIXER les seuils en matière d'autorisation de signature :*
 - *Marchés publics : Autorisation pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)*
 - *Emprunt et Ligne de trésorerie : inférieure ou égale à 500 000 €*
- *DE NE PAS restreindre le champ de délégations autre qu'expressément énuméré ci-dessus,*

- *DE PRÉCISER que les actes pris par le Président en vertu desdites délégations seront nommés « Décisions » et lecture en sera faite lors des réunions du conseil communautaire.*

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMICTOM DE SOLOGNE

Délibération n°2020-43

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement général des Assemblées communales et intercommunale, il convient de désigner les représentants de la CCSR au comité Syndical du SMICTOM de Sologne. Afin de respecter la représentation égalitaire des communes de la CCSR au comité du syndicat, chaque Commune a proposé un délégué titulaire et un suppléant et il convient au Conseil Communautaire d'entériner, s'il le souhaite, la liste de délégués suivante :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
La Ferté-Imbault	Gérard GATESOUBE	Isabelle GASSELIN
Orçay	Patrick HERRERA	Sylviane DEWEILDE
Pierrefitte-sur-Sauldre	Michel AMIOT	Sébastien GAULLIER
Salbris	Angel BENITO	Annie GUYADER
Selles-Saint-Denis	Laurent LEROUX	Philippe BENGHEZAL
Souesmes	Jean-Michel DEZELU	Nicolas GUITTON
Theillay	Bernard PERRIOT	Bruno SIMON

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCSR au SMICTOM selon la liste ci-dessus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Délibération n°2020-44

La Communauté de Communes est représentée par deux délégués au sein du Comité Syndical du Pays de Grande Sologne, qui a vocation à l'élaboration puis à la mise en œuvre de stratégies nécessaires au développement du territoire (**charte de développement, contrat de pays...**).

Il est nécessaire de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires titulaires et de leurs suppléants pour représenter la CCSR au sein dudit Comité Syndical.

Seules les candidatures de Monsieur Alexandre AVRIL et de Madame Catherine LUNEAU sont proposées pour les deux postes de délégués titulaires.

Seules les candidatures de Madame Christelle DA FONTE et de Madame Catalina CHAPERON sont proposées pour les deux postes de délégués suppléants.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Alexandre AVRIL et Madame Catherine LUNEAU, délégués titulaires ainsi que Mesdames Christelle DA FONTE et Catalina CHAPERON, déléguées suppléantes de la CCSR au Comité Syndical du Pays de Grande Sologne.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE

Délibération n°2020-45

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est substituée à ses communes membres pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) et des actions hors GEMAPI, au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS).

Afin de représenter les communes de la CCSR au Comité Syndical, dont le siège se situe à Romorantin-Lanthenay (41), il est nécessaire de désigner sept délégués titulaires et sept délégués suppléants correspondant au nombre de Communes de la CCSR membres du SMABS.

Les candidatures de Messieurs Jacky GUEPIN, Sébastien GAULLIER, Alexandre AVRIL, Philippe COUPECHOUX, Christian DAMAY, Yves BOURDILLON et Noël PARROT sont proposées pour les sept postes de délégués titulaires.

Les candidatures de Messieurs Pierre SABROU, Jacky DEPARDIEU, Angel BENITO, Stéphane LEROY, de Madame Maryse SENÉ, de Monsieur Xavier LAMBERT et de Madame Joëlle BOUVY-TESTARD sont proposées pour les sept postes de délégués suppléants.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner les délégués titulaires et suppléants de la CCSR au Comité Syndical du SMABS selon la liste suivante :

Délégués Titulaires

Jacky GUEPIN
Sébastien GAULLIER
Alexandre AVRIL
Philippe COUPECHOUX
Christian DAMAY
Yves BOURDILLON
Noël PARROT

Délégués Suppléants

Pierre SABROU
Jacky DEPARDIEU
Angel BENITO
Stéphane LEROY
Maryse SENÉ
Xavier LAMBERT
Joëlle BOUVY-TESTARD

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Délibération n°2020-46

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est substituée à Pierrefitte sur Sauldre pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) et des actions hors GEMAPI, au sein du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Afin de représenter la commune membre de la CCSR au Comité Syndical, dont le siège social se situe à Bracieux (41), il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Seule la candidature de Monsieur Sébastien GAULLIER est proposée pour la fonction de délégué titulaire.

Seule la candidature de Monsieur Mathias HEBERT est proposée pour la fonction de délégué suppléant.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Sébastien GAULLIER, délégué titulaire ainsi que Monsieur Mathias HEBERT, délégué suppléant de la CCSR au Comité Syndical du SEBB.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET DE LEURS AFFLUENTS

Délibération n°2020-47

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est substituée aux communes de Pierrefitte sur Sauldre, de Salbris et de Souesmes pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), au sein du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs affluents.

Afin de représenter les communes de la CCSR au Comité Syndical, dont le siège social est à Vailly sur Sauldre (18), il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Seules les candidatures de Messieurs Jean-Michel DEZELU et Noël PARROT sont proposées pour les deux postes de délégués titulaires.

Seules les candidatures de Messieurs Jean-Paul DESMONS-ALENCOURT et Alexandre AVRIL sont proposées pour les deux postes de délégués suppléants.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Messieurs Jean-Michel DEZELU et Noël PARROT, délégués titulaires ainsi que Messieurs Jean-Paul DESMONS-ALENCOURT et Alexandre AVRIL, délégués suppléants de la CCSR au Comité Syndical du SYRSA.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉTANG DU PUIITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE

Délibération n°2020-48

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Sologne des Rivières s'est substituée à Pierrefitte sur Sauldre pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) et des actions hors GEMAPI, au sein du Syndicat Mixte de l'Étang du Puits et du Canal de Sauldre (SEPCS).

Afin de représenter la commune membre de la CCSR au Comité Syndical, dont le siège social se situe à Clémont (18), il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Seule la candidature de Monsieur Michel AMIOT est proposée pour la fonction de délégué titulaire. Seule la candidature de Monsieur Jacky DEPARDIEU est proposée pour la fonction de délégué suppléant.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Michel AMIOT, délégué titulaire ainsi que Monsieur Jacky DEPARDIEU, délégué suppléant de la CCSR au Comité Syndical du SEPCS.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Délibération n°2020-49

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Sologne des Rivières est membre du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique dont la vocation est de piloter les projets de déploiement de réseaux numériques d'initiative publique en Loir-et-Cher et en Indre-et-Loire.

Afin de représenter la CCSR au Comité Syndical, dont le siège social est situé à Blois (41), il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Seule la candidature de Monsieur Stéphane LEROY est proposée pour la fonction de délégué titulaire.

Seule la candidature de Monsieur Julien DUFRAINE est proposée pour la fonction de délégué suppléant.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Stéphane LEROY, délégué titulaire ainsi que Monsieur Julien DUFRAINE, délégué suppléant de la CCSR au Comité Syndical du SMO Val de Loire Numérique.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE DU LOIR-ET-CHER

Délibération n°2020-50

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher a institué une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Y sont associés notamment, les EPCI.

Le syndicat sollicite donc le Conseil Communautaire pour désigner un représentant unique au sein de cette commission.

Seule la candidature de Monsieur Gérard CHOPIN est proposée.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Gérard CHOPIN, représentant de la CCSR à la commission consultative du SIDE LC.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2020-51

Le Comité National d'Action Sociale, Comité d'Entreprises pour le personnel de la Fonction Publique, auquel la CCSR est adhérente, sollicite le Conseil Communautaire pour la nomination d'un représentant.

Seule la candidature de Monsieur Jean-Michel DEZELU est proposée.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Jean-Michel DEZELU, représentant de la CCSR au CNAS

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA MAISON DE L'EMPLOI DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Délibération n°2020-52

La Maison de l'Emploi de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay a pour mission de proposer et faciliter la mise en œuvre d'actions au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises à la recherche de main d'œuvre qualifiante et répond à un cahier des charges qui oriente ses actions autour de deux thématiques, sur plusieurs territoires, dont celui de la CCSR :

- 1- l'anticipation des mutations économiques,
- 2- L'accompagnement au développement local.

Le renouvellement des conseillers communautaires amène à désigner de nouveaux représentants (un titulaire + un suppléant) de la CCSR, au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de l'Arrondissement.

Seule la candidature de Madame Chantal COUTAUD est proposée pour la fonction de représentant titulaire.

Seule la candidature de Monsieur Stéphane LEROY est proposée pour la fonction de représentant suppléant.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Madame Chantal COUTAUD, déléguée titulaire ainsi que Monsieur Stéphane LEROY, délégué suppléant de la CCSR au Conseil d'administration de la Maison de l'emploi de Romorantin-Lanthenay.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES 41

Délibération n°2020-53

L'observatoire 41 a vocation à répertorier et collecter de très nombreuses informations, statistiques ou non, dont l'exploitation permet d'appréhender au mieux les phénomènes socio-économiques à l'œuvre dans le département. Il exerce sa mission dans quatre directions principales : la population (démographie, social, etc.), l'économie (entreprises, activités, emplois, etc), les territoires (communes, intercommunalité, équipements etc.) et le cadre de vie (tourisme, loisirs, tissu associatif, habitat, déchets, environnement etc).

L'Observatoire du Loir-et-Cher sollicite le Conseil Communautaire, faisant partie du collège des membres actifs pour la nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant à son Conseil d'Administration.

Seule la candidature de Monsieur Alexandre AVRIL est proposée pour la fonction de délégué titulaire.

Seule la candidature de Monsieur Stéphane LEROY est proposée pour la fonction de délégué suppléant.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Alexandre AVRIL, délégué titulaire ainsi que Monsieur Stéphane LEROY, délégué suppléant de la CCSR au Conseil d'Administration de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires 41.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS DE SUIVI DE SITES MAXAM – NEXTER - MBDA

Délibération n°2020-54

Ces comités assurent le suivi des sites à caractère à risque. Sur notre territoire 3 entreprises sont concernées : NEXTER – MAXAM à La Ferté-Imbault ainsi que MBDA à Selles-Saint-Denis.

Pour chaque comité il est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui ne doivent pas être élus dans la commune d'implantation de la société concernée.

Seule la candidature de Monsieur Jean-Michel DEZELU est proposée pour la fonction de délégué titulaire, à chaque comité.

Seule la candidature de Monsieur Gérard CHOPIN est proposée pour la fonction de délégué suppléant à chaque comité.

Suivant les dispositions de l'article L.2121-21 al.4, le conseil lève l'obligation de scrutin secret et procède au vote à main levée.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Jean-Michel DEZELU, délégué titulaire ainsi que Monsieur Gérard

CHOPIN, délégué suppléant de la CCSR au comité de suivi de site de MAXAM, à celui de NEXTER et à celui de MBDA.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Délibération n°2020-55

Monsieur le Président rappelle que conformément à la disposition de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée du Président de l'EPCI (Président de droit de la commission), ainsi que de dix commissaires titulaires et dix suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste dressée en double par le conseil communautaire.

Il est précisé que les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, d'être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, de jouir de leurs droits civils, d'être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, ou Cotisation Foncière des Entreprises), d'être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il convient donc de dresser une liste de quarante noms à soumettre au Directeur de la DDFIP.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de proposer la liste suivante aux services de la DGFIP pour l'établissement de la liste des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs :

Jacky DEPARDIEU	Joëlle BOUVY-TESTARD	Marie-José RUELLÉ
Michel AMIOT	Julien DUFRINE	Marc BEAUJEAN
Sébastien GAULLIER	Yves BOURDILLON	Stéphane LEROY
Jean-Paul DESMONS- ALENCOURT	Bernard PERRIOT	Laurence CATHELIN
Marie GARREC	Mauricette ROQUE	Richard BERNAT
Yoann FAUCARD	Micheline MOREAU	Julien BERNAT
Anaïs FERNANDES	Florian CHOPIN	Julia TOYER
Gérard GATESOUBE	Chantal COUTAUD	Philippe LARCHE
Pierrette DUPRÉ	Catherine LUNEAU	Elsa CAYRE
Béatrice LANGEVIN	Maryse SENÉ	Abdullah DUMAN
Jacky GUÉPIN	Christian DAMAY	Michel MOREAU
Pierre SABROU	Jean-Michel DEZELU	Catherine PORCHET
Gérard CHOPIN	Serge ÉTIEVE	Philippe GRANDJEAN
	Christine LOARER	

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ MBDA À SELLES-SAINT-DENIS POUR LA CONSTRUCTION DE SOUTES DE STOCKAGE DE PRODUITS PYROTECHNIQUES

Délibération n°2020-56

Monsieur Stéphane LEROY, Maire de Selles-Saint-Denis, rappelle l'ouverture, le 19 juin dernier, de l'enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société MBDA en vue de créer cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques sur la commune de Selles-Saint-Denis, pour une durée de six semaines.

Il explique que le dossier d'enquête publique ainsi que les registres sont disponibles à la consultation du public en Mairie de Selles-Saint-Denis pendant toute la durée de l'enquête, soit du 19 juin au 31 juillet.

Selon les dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement :

[] Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au II de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique [].

Monsieur le Président invite le conseil à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Communautaire, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (Madame ISABELLE GASSELIN, intéressée en tant que propriétaire riverain, ne prend pas part au vote), formule un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale soumise par la Société MBDA.

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Délibération n°2020-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires, dans un délai de trois mois après l'installation du conseil et l'élection du Président et des Vice-Présidents. Les montants maximums des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de l'EPCI, mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret du conseil d'État et subordonnés à l'exercice effectif du mandat.

Les indemnités votées par le conseil communautaire pour l'exercice des fonctions sont déterminées en appliquant un taux (dans la limite d'un plafond relatif à la population), au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 indice majoré 830).

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche de 10 000 à 15 000 habitants,

Considérant que les taux maximums fixés par l'article R.5214-1 du CGCT, pour les communautés de communes correspondent pour la CCSR à 48.75 % pour le Président et de 20.63 % pour les Vice-Présidents.

Il est proposé de fixer, à compter du 11 juillet, les taux des indemnités de fonctions du Président et des cinq Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (25 voix pour, 1 voix contre de Monsieur MATHO et une abstention de Madame BAHAIN), décide :

- ***de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents, à compter du 11 juillet, aux taux suivants :***
 - ***Président : 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique,***
 - ***Vice-Présidents : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.***
- ***d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires et le versement mensuel de ces indemnités.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Président,

Alexandre AVRIL



Compte-rendu affiché le 06/08/2020

